

REGLEMENT DU CONCOURS

« Concours de BD 2022-2023 – J'aime lire Max »

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Barbes, 92128 Montrouge Cedex, éditeur du magazine J'aime Lire Max organise du [20 septembre au 07 novembre 2022](#) un concours intitulé « [Concours de BD 2023 Kid Paddle](#) ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 12 ans (à la date de clôture), à l'exception des enfants de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles. Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- A partir de la première case dessinée par un(e) auteur(e), créer une planche de BD (scénario et dessin).
- Concours réservé aux classes de cycle 3 : 5 planches de BD minimum par classe, travail individuel ou collectif encadré par l'enseignant.
- Envoyer le texte ainsi que les coordonnées de la classe à l'adresse suivante : J'aime Lire Max – « Concours de BD » – 92128 MONTROUGE CEDEX

[Date limite de participation : 7 novembre 2022 \(cachet de la poste faisant foi\)](#)

Article 4 : Validité

Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine J'aime Lire Max.

Article 6 : Critère de sélection

Les meilleures BD seront récompensés.

Publication des résultats et des 3 premières BD lauréates sur jaimeliremax.com.

Article 7 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix :

Un séjour en famille au Futuroscope + une mallette de 20 marqueurs créatifs Posca + La BD KID PADDLE tome 8 (éditions Dupuis)

Du 2^e au 16^e prix :

Une mallette Doodle Art de 20 marqueurs créatifs Posca + une BD KID PADDLE (éditions Dupuis) + le jeu *Potion explosion*, lello

Du 17^e au 50^e prix :

Deux pochettes de stylos UNI-BALL + une BD Kid Paddle + la boîte de jeu *Bioviva Planète – Ciel et Espace*, Bioviva.

Du 51^e au 100^e prix :

Deux pochettes de stylos UNI-BALL + une BD Kid Paddle + un jeu de cartes *Dr Good Kids – Comme des bêtes*, Gründ Jeunesse

Article 8 : Obtention des lots

La liste des gagnants sera mise en ligne sur le site jaimeliremax.com à partir du **24 janvier 2023**.

Les lauréats recevront leurs lots dans les deux mois qui suivront la publication des résultats (aucun cadeau ne sera envoyé pendant la période des vacances scolaires du 4 février au 6 mars 2022).

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai **d'un mois** à compter du **24 mars 2023**, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Le groupe Bayard qui publie *J'aime lire Max* utilisera les informations nominatives des participants pour gérer leur participation au concours [de BD de J'aime lire Max](#) et envoyer les lots. Elles ne seront pas conservées après l'expédition des lots. Le participant doit demander à l'un de ses parents l'autorisation de nous transmettre ses coordonnées et Bayard se réserve le droit de le vérifier. Il peut adresser un mail à jaimeliremax@groupebayard.com pour toute question concernant les données personnelles transmises dans le cadre de ce concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition par mail à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez consulter [la politique de confidentialité](#) sur le site www.groupebayard.com.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.